

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1785

présenté par
Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'aliéna 4, après les mots :

« veillant à »,

insérer les mots :

« accroître le nombre d'exploitants agricoles en activité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif premier de cette loi étant l'installation pour garantir au moins le renouvellement des générations et faire face à l'effondrement du nombre d'actifs agricoles, il nous semble impératif d'y fixer un objectif général de maintien à minima du nombre d'agriculteurs en activité. Cet amendement est un amendement de repli.